

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 6 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le 31 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline (à partir de 21h00), Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie;

Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel;

Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Angélique THÉBAULT

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	26
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

2023-02-09/ Rapport de la CLECT - ALSH La POUZE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu les statuts de la CCVHA ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCVHA en date du 5 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la CCVHA exerce la compétence enfance, petite enfance, jeune (compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse ») ; que dans ce cadre, elle assure la gestion de l'ALSH de la Pouze ;

CONSIDERANT que suite à un changement dans le rythme scolaire, désormais établi sur 4 jours, les charges relatives à la gestion de l'ALSH ont dû être revues ; que la CLECT s'est prononcé sur ce sujet à travers le rapport joint et il convient que la commune se prononce sur ledit rapport ;

CONSIDERANT que le rapport fait ressortir une réévaluation des charges transférées de 12 000 € que cette charge sera supportée par l'attribution de compensation de la commune d'Erde-en-Anjou ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport de CLECT du 5 janvier 2023 relatif à la compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse », en ce qui concerne l'ALSH La Pouéze ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 6 février 2023
Le Maire,
Etienne GLEMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr